

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Délib.2012.19 demande de subventions dans le cadre de l'Etude d'un Ecoquartier- Quartier Durable

L'an deux mille douze et le vingt février,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 14 février 2012

Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Eric CLO, Stéphane JODAR, Guy BATTAGLINI, Michel RODEL, Pierre GUILLET

Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Sylviane MONNOT

Absents excusés : Franck DENOLLY, Sylviane VANEL, Annick MOURARET, Michel CROS, Pierre VALVERDE

Pouvoir de Sylviane VANEL à Eric CLO

Pouvoir de Pierre VALVERDE à Michel RODEL

Pouvoir d'Annick MOURARET à Daphné GAULT

Secrétaire de séance : Mr Didier GERIN

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal travaille, sous la conduite de Monsieur le 1er adjoint, sur un projet d' Ecoquartier/Quartier Durable dans la commune.

Pour ce faire le conseil municipal a besoin d'être accompagné par des intervenants externes, en sus du cabinet d'urbanisme qui nous accompagne dans notre révision de PLU.

Pour ce type de prestation, le Conseil Régional Rhône-Alpes et le Conseil Général de l'Isère proposent différents montants de subventions qui requièrent la soumission d'un dossier de demande de subventions par le biais de Rhône Pluriel (action n°13 dans le CDPRA Rhône Pluriel)

D'après les informations en provenance de Rhône Pluriel, de tels dossiers doivent être déposés auprès de ses services début mars au plus tard.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à engager cette procédure de demande de subventions auprès de la Région Rhône Alpes et du Département de l'Isère dans le cadre du financement de cette Etude d'un Ecoquartier/Quartier Durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 votes contre)

- **Décide qu'un dossier de demande de subventions soit soumis au Conseil Régional Rhône-Alpes et au Conseil Général de l'Isère selon la procédure indiquée dans le cadre de l'Etude d'un Ecoquartier/Quartier Durable.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

P. BARRAUD